



ARRETE MUNICIPAL N° A2026.643

**Correspondant incendie et secours de la ville de Versailles.
Désignation.
Mandature 2026.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article D.731-14 ;

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu la délibération n° D.2026.03.1 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° D.2026.03.3 du Conseil municipal de Versailles du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° A2026.458 du 20 mars 2026 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2026 ;

Conformément à l'article D.731-14 du Code de la sécurité intérieure susvisé, un correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il revient au Maire de désigner le correspondant incendie et secours de la ville de Versailles pour la mandature 2026.

LE MAIRE ARRETE

- 1) désigne **M. Jean-Pierre LA ROCHE DE ROUSSANE**, en qualité délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires, aux Anciens combattants, à la Commande Publique et au Personnel, pour être le correspondant incendie et secours de la ville de Versailles au titre de la mandature 2026 ;
- 2) délégation de fonctions lui est donnée au titre des questions de sécurité civile ;
- 3) la présente délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions et en tout état de cause à expiration du mandat du Conseil municipal ;
- 4) M. le Directeur général des services de la Ville et M. le préfet des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;
- 5) ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le préfet des Yvelines et au président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

6) L'arrêté sera notifié à l'intéressé et affiché aux lieux et places ordinaires.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.